



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 7383

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les modalites du dispositif mis en place par l'Etat pour la campagne « pauvrete-precarite » 1988-1989. Les plans pauvrete-precarite mis en place par le ministere des affaires sociales en 1984-1985 et 1985-1986 avaient l'ambition de mobiliser l'ensemble des institutions et organisations concernees par ce grave probleme. Logiquement, les dotations budgetaires de ces plans avaient deux affectations : une partie de ces masses financieres etait allouee aux grandes associations caricatives, une autre partie plus importante etait geree de facon deconcentree par les prefets qui les utilisaient pour alimenter des fonds specifiques mais aussi pouvaient les affecter localement aux associations et aux centres communaux d'action sociale. Apres 1986, les CCAS ont ete ecartes de facon quasi systematique des dispositifs mis en place a l'occasion de ces plans. Pourtant, les CCAS emanation directe des communes sont souvent a meme d'apprécier et de gerer au plus pres les besoins et les demandes de personnes en situation de pauvrete. Dans ces conditions, il apparait normal de pouvoir redonner un certain role aux CCAS dans l'attribution des aides aux plus demunis et ce, en tenant compte localement des differences de missions et de moyens existant entre eux. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur la place qu'il convient de reconnaitre aux centres communaux d'action sociale dans le dispositif du plan « pauvrete-precarite » 1988-1989 et de lui indiquer, le cas echeant, les mesures qu'il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a toujours souhaite s'appuyer sur les centres communaux d'action sociale pour impulser une politique active de solidarite et de lutte contre la pauvrete. Le role qui leur incombe dans la mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion en temoigne. Sur la base d'un bilan effectue a l'issue de la precedente campagne, a partir des reponses fournies par 93 departements, on constate que, dans 78 d'entre eux, les CCAS etaient representes a la cellule departementale chargee d'etablir le programme de lutte contre la pauvrete et de coordonner les actions. Il ressort des reponses fournies par les prefets que les CCAS ont tres souvent mis en oeuvre un programme d'accompagnement complementaire et, qu'en tout etat de cause leur participation est un acquis definitif. Il convient d'ajouter que les CCAS importants jouent, dans certains departements, le role de pivot, ayant chacun en charge un secteur geographique s'etendant au-dela des limites de leur commune. Cette disposition permet de couvrir les zones rurales et de centraliser le recensement des besoins a un niveau qui reste proche de la population.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7383

Rubrique : Pauvrete

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3822